



LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne :
 A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ;
 A Paris, chez M. Alex. MATHIAS, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS :
 16 fr. pour trois mois,
 31 fr. pour six mois,
 et 60 fr. pour l'année.
 hors du dép^t. du Rhône.
 1 fr. en sus par trimestre.

Le Précurseur ne paraîtra pas demain.

LYON, 31 OCTOBRE 1830.

SUR LE MINISTÈRE.

La division existait dans le ministère; elle le paralysait. Depuis long-tems le besoin d'unité se faisait sentir; c'est ce besoin qui produit la crise actuelle.

Pourquoi donc est-ce la fraction Guizot qui se retire?

Pourquoi pas la fraction Dupont?

S'il faut en croire quelques-unes des feuilles du *statu quo*, les élections auraient manifesté le jugement de la nation française en faveur de la partie, dite modérée, du ministère. A la vérité, si M. Guizot a été réélu, M. Dupont ne l'a pas été à une moindre majorité, et les nominations de MM. Bernard, de Schonen, Chardel, Benjamin Constant, etc., pourraient fournir tout autant d'arguments à l'opinion progressive que certaines autres à l'opinion stationnaire. Faut-il donc croire que la nation est à-la-fois avec les uns et avec les autres; qu'elle veut marcher et en même tems s'arrêter? Non; mais cela veut dire seulement que la nation électorale n'attache pas une grande importance à ces divisions en ardents et en modérés, soit qu'elle les considère plutôt comme des disputes de personnes que comme des disputes de choses, ou que ce qu'il y a en elles de réel et de grave n'ait pas encore bien pénétré dans les convictions. Les électeurs qui ont nommé M. Guizot auraient également nommé M. Dupont, et M. Benjamin Constant aurait eu probablement autant de succès à Cosne qu'à Strasbourg. Il y a trop peu de tems que les 221 ont été élus dans les départemens, comme la fleur des patriotes, pour qu'ils puissent y être dépopularisés; il faut des causes ou graves ou constantes pour faire rompre cette sorte de mariage politique. Graves; les grandes questions qui auraient pu les susciter, celle de la capacité électorale et de l'hérédité de la pairie, n'ont pas encore été agitées. Constantes; ce n'est pas assez d'une session. L'année prochaine, plus d'une incompatibilité d'humeur eût sans doute amené des divorces.

Ce qui confirme notre façon d'envisager les réélections, c'est que dans plus d'un collège électorale les électeurs n'ont renommé certains députés de la majorité qu'en grognant, qu'on nous passe le terme, on les a réélus, parce qu'après tout leurs intentions paraissaient pures; mais on les a pressés de suivre une marche plus nationale, de pousser le gouvernement dans un sens plus populaire.

Admettons cependant qu'en général les réélections ayant été favorables à l'opinion dite modérée et n'ayant que très-peu libéralisé la majorité de la chambre. Il y aurait alors un singulier fait à expliquer.

Le ministère est divisé;

Des élections semi-générales ont lieu;

Elles se font dans le sens d'une partie du ministère, et comment se l'expliquer? c'est précisément cette partie du ministère qui se retire. Est-ce donc qu'elle est brutalement renvoyée par l'absurde caprice d'un nouveau Charles X? non, c'est une nécessité raisonnable qui la détermine à prendre sa retraite, et cette nécessité résulte de ce qu'elle a perdu sa popularité.

Comment donc? Ces ministres ont perdu leur popularité; et cependant la chambre élective se recruta de leurs partisans! Les élections sont donc faussées par la fraude ou la corruption? Non, elles n'ont jamais été plus libres. Mais voici d'où vient le mal. Nous n'avons qu'un corps électoral provisoire, institué pour ne laisser arriver à la chambre

qu'une expression affaiblie de la pensée nationale. Les élections les plus librement faites ne peuvent que représenter la volonté de ce corps. La popularité auprès de la chambre peut donc être différente auprès de la nation. Maintenant, qui restera de la partie du ministère qui a l'une de ces popularités, et de la partie du ministère qui a l'autre? Il est évident qu'en tems ordinaire, en tems d'ordre constitué, l'opinion nationale ne pourrait se constater autrement que par les élections, et que la majorité parlementaire devrait être le signe légal de la volonté nationale. Mais, nous le répétons, nous sommes en tems d'exception; il en sera ainsi tant qu'une loi définitive n'aura pas réglé la forme par où la pensée souveraine devra se faire jour. Et en attendant, où faut-il saisir cette pensée? comment se révèle-t-elle? Ce que le plus grand nombre veut, ce que dicte le bon sens commun, qui sert tantôt d'aiguillon et tantôt de frein, cela ne peut pas se définir, mais cela tombe dans la conscience; et il nous semble qu'il n'est personne qui ne puisse dire en toute sincérité de conviction: M. Dupont (de l'Eure) est plus populaire que M. Guizot. Dès-lors la question entre ces deux ministres est tranchée.

Qu'on remarque bien que ceci n'est point une accusation contre la portion du ministère qui se retire. Nous professons la plus profonde estime pour le caractère et la capacité de M. Guizot. Nous allons plus loin: nous regardons comme une chose fâcheuse que sa popularité ait été altérée, et nous n'eussions pas mieux demandé que les ministres actuels se fussent franchement réunis dans un système entièrement libéral, comme les besoins du moment le demandent. Mais chaque homme a ses qualités, qui ont besoin, pour être mises en œuvre, de circonstances données. Nous ne doutons pas que d'autres tems ne viennent où les talents d'homme d'Etat de M. Guizot ne trouvent utilement leur place. Pour le moment il a un tort ou un malheur contre lui, et lui-même le sent parfaitement. Sans cela, c'est lui qui devrait rester, et M. Dupont qui devrait partir.

C'est ainsi que nous croyons pouvoir expliquer la retraite d'une partie du ministère, si toutefois cette retraite a lieu; car, nous le disons encore une fois, nous aurions autant aimé que l'union se fût rétablie dans le cabinet; nous voulons dire une union bien cimentée par l'accord de tous les ministres pour une marche ferme et libérale, soit dans les affaires extérieures, soit dans les affaires intérieures, notamment par l'adoption en commun des bases les plus larges pour les lois organiques qui restent à présenter.

Reste une difficulté à examiner. Comment le nouveau ministère s'en tirera-t-il vis-à-vis de la chambre? Les feuilles stationnaires voudraient bien faire croire que sa position sera plus que difficile. Si ce ministère, disent-elles, est conséquent à ses principes, s'il veut précipiter le mouvement, la chambre refusera de le suivre; la majorité lui manquera. Il en appellera aux électeurs; mais les électeurs confirmeront le système de la chambre. Alors il se trouvera précisément dans la position du ministère Polignac; il n'aura de partis à choisir qu'entre la retraite ou un coup-d'Etat.

Non, le nouveau ministère ne sera pas réduit à cette extrémité. Il faut faire attention que la majorité n'est pas un point fixe; qu'elle est une ligne ayant une certaine étendue, que le talent et la fermeté peuvent agrandir encore. Il y a certainement bien de la différence entre un ministère qui suit la

majorité à la remorque et un pouvoir qui se place à sa tête pour la diriger. Voici, d'après nous, quelle serait la position d'un ministère libéral dans la chambre. Il prendrait position dans les doctrines de la gauche et delà amènerait à lui, nous en sommes convaincus, assez de voix pour faire passer des lois aussi libérales que les veut la France. Il aura pour lui l'ascendant d'un système décidé appuyé par l'opinion publique, et l'opposition qui se déclarerait contre lui serait sans poids dans une chambre n'ayant de racines que dans un corps électoral provisoire. Une bonne loi d'élections faite, et les mesures d'urgence prises, la dissolution de la chambre et la convocation des collèges électoraux donneraient enfin à l'opinion nationale les moyens de se faire tout à fait jour dans la sphère des pouvoirs, et alors la révolution serait finie. Nous sortirions de l'état d'exception et nous rentrerions sous l'empire des règles parlementaires, parce que la majorité des chambres serait réellement l'expression légale de la majorité nationale. On ne pourrait plus, ou ne devrait plus en chercher d'autre signe.

Telle serait, nous le pensons, la position nécessaire d'un ministère de gauche qui succéderait au ministère actuel; telle serait même la voie où devrait s'engager le ministère actuel, s'il avait la volonté et s'il cherchait les moyens de rester. La faute sous laquelle on succombe est de s'être trop laissé dominer par la chambre, et d'avoir appliqué les règles ordinaires à des circonstances qui sont hors de ces règles. Nous le répétons; qu'on ne craigne pas la chambre; la chambre n'est pas en état de faire opposition à un ministère libéral, quand même elle le voudrait.

LE PEUPLE ESPAGNOL EST-IL MUR POUR UNE RÉVOLUTION.

C'est une opinion générale que le peuple espagnol n'est nullement disposé à suivre le mouvement de la liberté en France, et qu'il n'y a d'autre force dans la Péninsule que l'influence des moines alliée au système de rigueur dont le gouvernement fait usage. Mais cette opinion suppose peu de connaissance du pays, ou elle est celle de personnes intéressées, par un motif quelconque, à nier l'existence en Espagne de fermens d'une révolution et des éléments d'un système constitutionnel raisonnable. Il n'est pas d'individu, de famille, de société, de nation quelconque qui ne tienne à quelques intérêts positifs plus ou moins compliqués, et qui ne s'efforce de tout son pouvoir à les rétablir, s'ils ont été compromis par une cause quelconque; il n'en est pas qui ne cherche par tous les moyens possibles à améliorer sa condition, si elle est misérable. Ce sentiment est général aux hommes: pourquoi serait-il étranger à la nation espagnole? Elle a joui de jours de grandeur, de gloire et de liberté qu'elle n'a point oubliés, et qu'elle ne saurait oublier. C'est de ce haut point de prospérité qu'elle est tombée dans le plus profond état de faiblesse, de discrédit et de pauvreté qui jamais ait pesé sur une nation civilisée. Il n'est pas d'Espagnol qui ne connaisse et ne déplore les maux de sa patrie. Si l'on fait exception de quelques hommes corrompus, dont la fortune s'alimente de la misère publique, tous les habitans de la Péninsule désirent à l'Espagne un sort meilleur. Ceux-là, peu éclairés, se contenteraient d'un changement dans le personnel du gouvernement; ceux-ci, à vues plus étendues, qui savent que l'importance des réformes consiste dans les choses et non dans les personnes, voudraient un changement de système; tous, au reste, con-

viennent de la nécessité de ce changement. Et comment ne serait-il pas généralement désiré, dans un pays où la propriété est surchargée des impôts les plus accablans; où l'agriculture écrasée de taxes est abandonnée au mépris, et ne saurait conduire qu'à l'abjection et à la misère; où l'industrie, fatiguée par d'odieuses protections, et effrayée par l'avarice du gouvernement, n'ose se livrer à son essor; où le commerce, privé de l'appui d'une protection maritime, sans moyens de transports intérieurs, sans sécurité individuelle, chargé d'entraves de toutes sortes parmi lesquelles il faut placer en première ligne des privilèges exclusifs, que la faveur ou l'intrigue arrache tous les jours, n'a aucun moyen de fonder son crédit, et ne saurait espérer d'obtenir, pour ses opérations, sécurité et confiance dans un pays où c'est un crime de lire, un crime d'écrire, un crime de parler. Ajoutez que les jugemens en dernier ressort des tribunaux y peuvent être cassés par une simple ordonnance royale; que l'armée qui défendit avec tant de gloire la patrie et le monarque, est depuis vingt ans négligée, persécutée et livrée à toutes les privations; tandis que les faveurs du trésor sont pour une garde royale inutile et pour un état-major de chefs imberbes, dont le luxe insulte à la misère publique. Et combien d'autres élémens de révolution nous passons sous silence! Tout le pouvoir de l'inquisition et des moines peut-il déguiser tant de maux aux yeux des Espagnols? La superstition de la Péninsule et son asservissement au clergé est un de ces préjugés fondés sur une observation superficielle qui, lorsqu'ils sont vérifiés sur les lieux, changent presque entièrement de caractère. N'a-t-on pas dit mille fois que la frivolité française ne s'accommoderait jamais d'un régime de liberté? qu'aucune estime mutuelle et bien sentie ne lierait jamais les Français et les Anglais? N'a-t-on pas écrit que l'Amérique ne possédait pas les élémens nécessaires pour être indépendante?

La nation espagnole professe un grand amour pour la religion de ses pères, et généralement un profond respect pour les ministres de son culte; mais ce respect et cet amour ne sont point une obéissance servile, et le peuple n'est plus ce qu'on le vit au 16^e siècle. Une tolérance de fait règne dans la Péninsule; un désir d'avancement dans toutes les classes, un esprit remarquable de modération dans la haute noblesse, et beaucoup d'intelligence et de bon sens parmi le peuple. Que peuvent contre de telles dispositions les clameurs d'un petit nombre de moines fanatiques, et le zèle indiscret de quelques prélats?

Oui, tous les élémens d'un bouleversement général existent en Espagne; oui, l'influence du clergé est insuffisante pour les neutraliser. La nation espagnole a chez elle tous les moyens pour établir solidement un gouvernement constitutionnel adapté à ses besoins et aux prospérités auxquelles elle est appelée. Ce nouvel ordre de choses poussera de profondes racines, et, sous l'influence européenne qui favorise son développement, il se consolidera de jour en jour, et remplacera l'Espagne au rang qui lui est dû (*traduit de l'espagnol, d'el Precursor*).

Nous avouerons que nous ne partageons pas les espérances d'el Precursor; la situation qu'il trace de la Péninsule est vraie, et c'est pour cela que nous l'avons retracée. Il existe incontestablement en Espagne de nombreux germes de désordres et d'insurrections; mais le peuple est-il prêt pour un soulèvement général; comprendra-t-il les mots d'ordre public et de liberté; est-il, même dans un degré affaibli, à la hauteur des sentimens des héroïques ouvriers de Paris? s'intéressera-t-il activement, et comme emporté par un élan spontané, à la cause des constitutionnels? nous le croyons difficilement. Nous ne nous ferons pas un argument du premier échec de Valdès et de la médiocrité des succès de Mina, ils commencent à peine une périlleuse entreprise; d'ailleurs, juger après l'événement, c'est une méthode fort en usage, et qui n'en est pas meilleure. Mais qu'on nous permette une réflexion: partout l'amour d'un peuple pour la liberté est en raison directe de son amour et de sa capacité pour le travail, voyez l'Histoire ancienne. Il n'y a eu, Rome excepté, de nations libres, que les nations industrielles: Tyr et Carthage se livraient avec ardeur au commerce; au moyen âge, les franchises politiques devinrent la propriété des

villes qui se distinguèrent par leur industrie: nous espérons démontrer plus tard que le commerce a donné naissance à la liberté politique de l'Europe. On a toujours vu, depuis la chute de l'empire romain, les peuples les plus industriels, les Anglais, les Belges, les Hollandais, se montrer les amis les plus obstinés de la liberté. Mais l'Espagne! à quel degré est chez elle l'amour du travail, l'industrie, le commerce? que penser de l'avenir d'un peuple qui va quêter tous les jours ses frêles moyens d'existence à la porte des couvens? Toujours les peuples mendians ont été esclaves... Nous faisons les vœux les plus sincères pour le succès de la noble cause des constitutionnels, mais nous craignons que les Espagnols ne soient mûrs pour la liberté politique, que lorsqu'ils seront mûrs pour l'industrie et pour le travail.

Les commissaires délégués par la garde nationale pour la fête qui doit être offerte à S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, se sont réunis hier.

Après avoir procédé, par la voie du scrutin, à son organisation générale, la commission s'est divisée en cinq sous-commissions auxquelles il a été fixé des attributions spéciales.

Un rapport a été fait au nom de la commission instituée dans la précédente réunion, à l'effet d'établir les bases de la fête; les diverses mesures proposées par le rapport ont été immédiatement renvoyées aux sous-commissions.

En discussion générale, la commission a décidé que MM. les gardes nationaux souscripteurs seraient tenus de se présenter en uniforme, et dans la grande tenue d'été, de l'arme à laquelle ils sont attachés. Cette décision n'est obligatoire que pour les souscripteurs.

Les personnes invitées, soit par la commission au nom de la garde nationale, soit par les souscripteurs en leur propre nom, seront reçues en costume de bal civil ou militaire à leur choix.

Il a été également décidé que chaque musique de légion aurait droit à un nombre de billets égal à celui qui est accordé à une compagnie, et que MM. les musiciens auraient à souscrire chez leurs capitaines. (*Communiqué.*)

ÉLECTIONS DE LA LOIRE.

Nombre d'électeurs inscrits sur la liste générale, 955.

Votans dans les deux sections.		473.
M. Baude.		303
M. Verne de Bachelard.		155
Voix perdues.		15

473

Le tiers plus un des électeurs inscrits sur les listes étant de 319, il a manqué 16 voix à M. Baude pour être proclamé député, quoiqu'il ait obtenu plus que la majorité absolue des votes. Aujourd'hui samedi, il y aura un second tour de scrutin qui amènera l'élection de M. Baude, à n'en pas douter.

PARIS, 29 OCTOBRE 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

La journée a été stérile, aucune combinaison ministérielle n'a pu venir à bien; il paraît indubitable que le ministère Périer l'emportera, car tout autre serait impossible avec les chambres. Il faut sans tarder en venir au budget et avoir encore une majorité bien tranchée. Dans tous les projets qu'on agite au conseil, on semble oublier que la chambre et le pays demandent activité pour la protection des intérêts, et repos; quant à l'agitation politique, avec une chambre molle, un pays alarmé par quelques théoriciens mal compris, il est difficile de trouver des hommes assez fermes pour contenir le mouvement, assez populaires pour inspirer la confiance dans une position équivoque. On peut à l'avance prévoir ce qui arrivera. Il faut à la chambre un ministère qui sympathise avec le centre gauche; or, nous aurons un cabinet formé par M. Périer, allié avec une partie de ceux qui veulent amener M. Laffitte. Ce ministère durera trois mois au plus. En le renvoyant, la couronne sera obligée de dissoudre la chambre. Alors arrivera le véritable ministère de la révolution de 1830. Jusque-là il n'y faut pas compter.

— On assure que le roi a formellement exprimé le désir que tout fût terminé demain; ainsi, diman-

che ou lundi, au plus tard, les ordonnances seront dans le *Moniteur*. Si le changement de ministère ne se fait pas avant dimanche, il est vraisemblable que la revue de la garde nationale n'aura pas lieu ce jour-là.

— Les Russes doivent évacuer Varna le 2 novembre.

— Ce matin le roi a présidé un conseil auquel ont assisté tous les ministres, même les deux démissionnaires. Cette réunion n'a rien amené.

Ce soir, le roi vient de partir pour Neuilly, le village plus riant que les jours passés; et les ministres, moins les démissionnaires, sont réunis chez M. Dupont, à la chancellerie.

La création de sous-secrétaires-d'état aux finances, à l'intérieur et à la guerre est une idée à laquelle on revient, pour donner au cabinet à venir le renfort de jeunes capacités qu'on ne peut par d'emblée élever au ministère.

On a lieu d'espérer que la journée d'aujourd'hui sera décisive. Quoi qu'il advienne on ne peut guère s'attendre à rencontrer ensemble les noms MM. Dupont (de l'Eure) et Casimir Périer.

Les doctrinaires répètent depuis ce matin que M. Lafayette veut du porte-feuille des affaires étrangères. Ce qui est plus vrai c'est qu'il ne garderait pas le commandement des gardes nationales de France si M. Périer devenait ministre. Je l'aime trop, dit le général, pour vouloir me fâcher avec lui, c'est pourquoi j'éviterai son contact le plus possible.

— C'est un journaliste que le ministère Polignac a employé qui soutient dans le *Temps* la polémique contre l'extrême gauche.

— Le prince d'Orange vient de quitter Anvers pour se rendre à Londres, afin de ne pas paraître vouloir influencer ou les élections, ou la réunion du congrès national, dans lequel les plus précieux intérêts vont s'agiter.

Le prince d'Orange s'est embarqué pour Londres; avant son départ il a fait la proclamation suivante: Belges!

J'ai tâché de vous faire tout le bien qu'il a été en mon pouvoir d'opérer, sans avoir pu atteindre le noble but auquel tendaient tous mes efforts, la pacification de vos belles provinces.

Vous allez maintenant délibérer sur les intérêts de la patrie dans le congrès national qui se prépare, je crois donc avoir rempli, pour autant qu'il dépendait de moi en ce moment, mes devoirs envers vous, et je pense en remplir encore un, bien pénible, en m'éloignant de votre sol pour aller attendre ailleurs l'issue du mouvement politique de la Belgique; mais, de loin comme de près, mes vœux sont avec vous et je tâcherai toujours de contribuer à votre véritable bien-être.

Habitans d'Anvers, vous qui m'avez donné pendant mon séjour dans votre ville, tant de marques de votre attachement, je reviendrai, j'espère, dans des tems plus calmes, pour concourir avec vous à l'accroissement de la prospérité de cette belle cité.

Donné à Anvers, le 25 octobre 1830.

Guillaume, prince d'ORANGE.

ORDONNANCE DU ROI

Portant création d'un comité d'escompte, à Paris.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,

Vu la loi du 17 octobre courant,

Vu notre ordonnance du 18 dudit,

Considérant qu'il importe, pour remplir entièrement les intentions de la loi, d'en étendre les dispositions à toutes les classes du commerce, et particulièrement de faciliter l'escompte des effets que les statuts de la banque de France ne lui permettent pas d'admettre, pourvu que les souscripteurs ou présentateurs jouissent d'une réputation de solvabilité suffisante, le but et le devoir du gouvernement étant de suppléer aux difficultés du moment pour aider le négociant gêné ou embarrassé, et non pour fournir des fonds à celui dont les moyens sont totalement épuisés;

Ayant pris également en considération les vues présentées par la commission du commerce, pour donner à ses travaux toute l'utilité désirable;

Sur le rapport de notre ministre des finances,

Et de l'avis de notre conseil des ministres,

Nous avons ordonné et ordonnons:

Art. 1^{er}. Il sera formé auprès de la commission du commerce instituée par notre ordonnance du 18 de ce mois, un comité d'escompte composé de sept membres.

Le comité sera chargé, sous sa responsabilité morale, de juger et d'admettre à l'escompte le papier sur Paris, à deux signatures reconnues solvables, et échéant de trois à six mois, ainsi que le papier sur les départemens à trois mois au plus,

que les statuts de la banque de France ne lui permettent pas d'admettre.

Le comité fixera une somme qui ne pourra être dépassée pour chaque présentateur.

2. Une somme d'un million trois cent mille francs prise sur le crédit extraordinaire de 50 millions, créé par la loi du 17 octobre courant, sera mise à la disposition du comité, savoir :

Un million pour l'escompte du papier sur Paris, et trois cent mille francs pour celui du papier sur les départements.

3. Le taux de l'escompte est fixé à quatre pour cent par an, pour le papier sur Paris, et à cinq pour cent, pour le papier sur les départements.

Les escomptes seront faits d'après le mode qui sera arrêté par le comité, sur bordereaux certifiés par trois de ses membres au moins.

Les bons délivrés, soit sur le trésor, soit sur la banque de France pour compte du trésor, en conséquence desdits bordereaux, devront également être signés de trois membres du comité.

4. Les effets escomptés seront remis chaque soir, pour le compte du trésor, à la banque de France, et conservés par elle. A mesure que les effets sur Paris arriveront à l'échéance de trois mois, l'escompte pourra en être demandé à la banque, sous la garantie du trésor pour troisième signature, sans toutefois que cette garantie puisse excéder la somme fixée par l'article 2.

5. Le papier sur la province à deux signatures reconnues solvables, et à trois mois au plus, sera examiné et vérifié comme le papier sur Paris et remis au trésor avec les bordereaux visés. Le montant en sera payé contre un bon signé de trois membres du comité. Le trésor sera chargé d'en faire opérer le recouvrement aux échéances.

6. Sont nommés membres du comité : MM. Bouvattier, négociant en bois étrangers; Journet, ancien négociant en cuirs et corroyeries; Hémon, négociant en épicerie; S. Ferron, négociant en quincaillerie; Ledoux fils, négociant en librairie; Ruffier et Loignon, banquiers.

7. Notre ministre secrétaire d'Etat des finances est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le 26 octobre 1850.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi,
Le ministre secrétaire d'Etat des finances,
LOUIS.

— Encore la même incertitude : toujours les mêmes efforts déjoués par les mêmes impossibilités. MM. de Broglie et Guizot persistent, dit-on, à se retirer du cabinet, parce que les nécessités du gouvernement parlementaire et de l'ordre public ne leur paraissent pas satisfaites. On ajoute que MM. Casimir Périer, Molé, Louis et Gérard n'y veulent rester qu'en s'assurant l'adoption de mesures qui donnent satisfaction à ces nécessités.

M. Laffitte pense, dit-on, qu'il faut faire de nouvelles concessions au mouvement; mais il ne veut pas entrer dans un ministère nouveau si MM. Casimir Périer et Molé n'en font pas partie.

M. Dupont de l'Eure, dans le conseil, et M. Lafayette au dehors, demandent plus de complaisance pour le mouvement, et des noms populaires. Or les noms ne sont ici rien par eux-mêmes. Deux systèmes sont évidemment en présence. Lequel prévaut? Personne n'en sait encore rien.

On parle beaucoup ce soir d'un militaire d'extrême gauche. Il faudra probablement en faire quelque jour l'essai, et mettre à l'épreuve du gouvernement ceux qui se regardent comme les seuls amis sûrs de la liberté. Autant vaut peut-être en courir la chance sans plus de retard; car dans l'opinion de tout le monde il y a là une chance, et une chance périlleuse. Fâcheux symptôme que d'être un sujet d'inquiétude générale au moment même de son avènement au pouvoir.

Du reste, nous ne faisons que répéter des bruits, en choisissant ceux qui nous semblent les plus probables.

— L'infortuné Galotti, arrêté à Bastia, et livré contre le droit des gens par l'ancien ministre à ses persécuteurs napolitains, n'avait obtenu des réclamations faites à la tribune et dans les journaux, et de la publicité donnée par la Gazette des Tribunaux aux réclamations de ses créanciers, que l'avantage de n'être point mis à mort. On le retenait toujours dans une dure captivité. Il vient enfin d'être rendu à la liberté, sur les réclamations de M. le comte Molé, ministre des affaires étrangères.

— Le post-scriptum d'une lettre de commerce arrivée aujourd'hui de Londres par l'estafette, contient une nouvelle assez extraordinaire sur l'arrangement futur des affaires belges.

En voici la traduction : On dit que le prince Talleyrand et le duc de Wellington s'entendent très-bien au sujet des affaires de la Belgique; il aurait été convenu entr'eux, et même avec l'assentiment du ministre de Prusse, que si le vote du congrès national qui va s'assembler à Bruxelles était prononcé contre le prince d'Orange, on proposerait aux Belges ce qui suit :

Les provinces de Bruxelles, de Liege, de Mons et de Namur seraient réunies à la France; celles de Maestricht, de Gaud, de Bruges et d'Anvers resteraient à la Hollande; le prince d'Orange prendrait le titre de grand-duc de Luxembourg, sans préjudice de ses droits de succession au trône de son père; enfin la France paierait une indemnité pour les

places fortes toutes neuves dont elle entrerait en possession sur sa frontière du nord.

Nous n'avons aucune donnée raisonnable pour croire à ce singulier partage de la Belgique. Tout ce que nous pouvons dire c'est que nous avons vu la lettre, et que le bruit qu'elle transmet à réellement couru à Londres avec approbation de l'opinion anglaise, laquelle nous verrait sans inimitié à Bruxelles, pourvu que nous ne soyons pas à Anvers.

— Une autre lettre de Londres, porte que les nouvelles d'Irlande sont des plus alarmantes, et font présager un soulèvement prochain.

PRISON DU PETIT - LUXEMBOURG.

Les préparatifs pour les ex-ministres sont entièrement terminés. Nous avons pu, grâce à l'obligeance de M. Feisthamel, colonel d'état-major de la garde nationale, et commandant supérieur du Petit-Luxembourg, visiter dans les plus grands détails ce séjour que va bientôt rendre lugubre la présence des geôliers, mais qui, dans son état actuel, si ce n'étaient les verrous et les grilles, semble faire mentir le proverbe qu'il n'y a point de belles prisons.

L'auteur de cet article a vu cette partie du palais subir de nombreuses métamorphoses. En 1795, la commission d'instruction publique, présidée par M. Garat, y tenait ses bureaux et ses séances. Elle occupait les anciens appartemens de l'ex-chancelier de France, M. de Barantin. Un peu plus tard, le Directoire s'y établit. Une grande et magnifique salle était destinée aux audiences que chaque jour un des citoyens directeurs daignait accorder à la tourbe des solliciteurs, beaucoup moins nombreuse qu'aujourd'hui. Accompagné d'un messager d'état et de deux huissiers, le directeur recevait gracieusement les pétitions, et y mettait de sa main l'apostille qui en indiquait le renvoi, et par suite l'enterrement dans les cartons de tel et tel ministère.

En 1814 et années suivantes, M. le chancelier d'Ambray s'installa dans le même local. Ses appartemens, qui ont conservé le même ameublement, sont habités par M. le colonel Feisthamel. M. de Barantin, beau-père de M. le chancelier, avait été placé dans le corps de bâtiment situé à gauche, et c'est ce corps de bâtiment qui fut en 1821 et est encore transformé en prison d'état.

La grande cour qui sépare les deux bâtimens, a pris aujourd'hui le nom de cour *Marengo*. C'est là qu'à son retour d'Egypte, peu de jours avant le 18 brumaire, Bonaparte fut reçu solennellement par le Directoire exécutif, et qu'on le laissa long-tems tête nue, exposé aux intempéries d'une journée d'automne, pendant que les directeurs étaient abrités sous une vaste tente qui fut donnée autrefois par le grand-seigneur à François I^{er}.

La porte cochère qui donne sur la rue de Vaugirard ne sera ouverte que pour les corps militaires de service. Les prisonniers et les personnes qui viendront les visiter, entreront par une petite porte et par un guichet pratiqué à côté. Après avoir traversé la cour *Marengo*, on entre sur la droite par la cour d'Iéna, puis par la porte et par l'escalier d'Arcole, qui aboutissent du côté opposé à l'escalier et à la porte d'Austerlitz, non loin du corridor et de la porte de Friedland : car tout ici rappelle les souvenirs de la grande armée.

Après avoir traversé dans le corridor d'Arcole un corps de garde où l'on voit déjà le lit de camp et les râteliers destinés à recevoir les armes, on arrive aux chambres destinées aux ex-ministres. La première est celle de M. Chantelauze; toutes les communications intérieures, ainsi que les armoires et les cheminées elles-mêmes en ont été murées; au milieu est un grand poêle d'une forme assez élégante et déjà muni de tous les ustensiles nécessaires; à gauche est un lit d'acajou, sans alcôve, mais surmonté d'un baldaquin propre et simple, auquel pendent des rideaux blancs; un secrétaire d'acajou, une commode en noyer et deux chaises, composent tout le mobilier de ce local. On y reçoit une lumière si abondante, grâce à la hauteur des fenêtres, qu'on ne s'aperçoit pas, au premier abord, que les croisées sont à moitié masquées au dehors par des abat-jours de bois de chêne, doublés en tôle du côté de la cour; au-dessus de ces mêmes abat-jours s'élèvent des barreaux de fer très-rapprochés, et entre lesquels sont des mailles assez serrées de fil d'archal; cette disposition a pour but d'empêcher qu'on ne puisse y jeter du dehors, des armes ou même de simples lettres. On n'aperçoit, au-dessus des fenêtres, que la voûte du ciel, et le drapeau tricolore qui flotte sur le dôme du Luxembourg.

Les chambres destinées à M. de Guernon-Ranville, à M. de Peyronnet et à M. de Polignac, présentent le même arrangement; mais elles ne communiquent pas entre elles; on y arrive par des corridors différens. Chacune des chambres est fermée d'une porte en chêne, épaisse de quatre pouces, garnie d'énormes serrures et de gros verrous. Nous allions oublier de dire qu'à l'entrée de chaque chambre est une guérite dite *tambour*, de forme carrée. On y placera une sentinelle, qui, au moyen de deux lucarnes, fermées d'une vitre, pourra sans cesse voir tout ce qui se passera dans les diverses parties de la chambre dont aucun point n'échappera à son investigation.

Déjà l'on s'attend à entendre murmurer contre cette disposition, M. de Peyronnet, qui déjà, dit-on, manifeste de teus en tems de l'humeur contre les mesures de surveillance prises à Vincennes. Il se plaint, ajoute-t-on, du fracas que cause pendant la nuit la nécessité de relever les gardes et les sentinelles, et du trouble qui en résulte pour les prisonniers, dont le repos est, dit-il, l'unique consolation.

Nul n'aura la permission d'entrer dans les chambres même

des détenus, si ce n'est leurs femmes, leurs avocats et les ecclésiastiques avec lesquels ils pourraient témoigner le désir de conférer en secret. Les autres visiteurs seront admis dans un parloir commun. La salle destinée à ces visites est partagée en trois compartimens par deux grillages de bois, régnant depuis le parquet jusqu'au plafond. Ces compartimens sont de largeur inégale. Entre les deux grilles se trouvera un espace libre gardé par un porte-clé et un factionnaire.

La partie la plus spacieuse sera réservée aux personnes venant du dehors, et elles seront surveillées par les gardes municipaux de service.

Il est inutile de dire que la garde nationale étant de sa nature étrangère au service intérieur des prisons, n'aura au Luxembourg d'autre partage que la garde extérieure et le service d'honneur. Les prisonniers seront exclusivement confiés à la garde municipale. Vingt-cinq de ces gardes municipaux ont été choisis parmi les ouvriers qui se sont le plus distingués aux journées de juillet, et qui depuis se sont fait remarquer par leur aptitude et leur dévouement. Ils ont pour chef M. Martin, proposé par une étrange vicissitude des choses d'ici-bas à la garde de ce même M. Peyronnet qui, en 1821, fit contre lui des réquisitions fulminantes à la cour des pairs. M. Martin, que l'on interpellait sur les faits relatifs au capitaine Nantil, l'un des accusés contumaces, s'expliqua d'une manière où l'ombrageux procureur-général crut voir des réticences, et peu s'en fallut que M. Peyronnet ne le fit arrêter et juger comme suspect de faux témoignage.

Une cinquième chambre servira de chambre d'attente.

Les prisonniers seront conduits à la cour des pairs, en passant par le jardin, de la même manière que le furent M. de Trogoff, l'infortuné colonel Caron, et les autres personnes impliquées dans la conspiration dite *militaire* de 1820 et 1821. On peut se faire au dehors une assez juste idée de la disposition du local. On a ajouté, au moyen de clôtures en planches, un prolongement aux enclos qui formaient sous la constitution de l'an III, un jardin particulier pour chacun des membres du directoire exécutif. Ce prolongement renferme dans son enceinte la belle et nombreuse école de *rosiers*, où un amateur s'est plu à rassembler un échantillon de chacune des variétés que présente cette classe de rosacées. Le passage le plus rapproché du palais est assez étroit; la clôture des planches est séparée de la clôture extérieure par un espace large, en sorte que les curieux qui voudront épier dehors la rentrée ou la sortie des détenus, ne pourront guère s'apercevoir du mouvement qu'occasionnera cette translation. Les anciens jardins des directeurs ont été transformés en vastes corps de garde pour la garde nationale des différentes légions, et pour un piquet de la garde nationale à cheval. Ainsi tout est prêt pour recevoir ceux sur lesquels la chambre des députés, par son initiative, a appelé le jugement souverain de la cour des pairs. Nous disions hier que le rapport en audience secrète ne serait pas fait avant le 10 novembre : la nécessité de donner aux commissaires de la chambre des députés et aux conseils des accusés le tems de voir les pièces, et surtout les délais qu'entraînera la régularisation de la procédure à l'égard des trois accusés contumaces, ne permettent pas de croire que les débats publics puissent s'ouvrir avant le 15 ou le 20 décembre. (*Gazette des Tribunaux.*)

— M. Portalis a terminé l'instruction de l'affaire Kerzorlay; mais il paraît que le prévenu s'est retranché derrière sa qualité de pair de France, quoiqu'il n'ait pas prêté serment, et qu'il s'est refusé à répondre à l'interrogatoire que voulait lui faire subir M. le juge d'instruction, dont il a décliné la compétence. Les pièces ont été remises à M. le procureur du roi pour le réquisitoire définitif, et sous très-peu de jours la chambre du conseil prononcera.

— Les premiers travaux dont la chambre des députés aura à s'occuper dans sa première séance du mercredi 5 novembre seront la formation par la voie du sort des neuf bureaux dans lesquels MM. les députés se retireront immédiatement pour la vérification des pouvoirs des nouveaux membres.

M. Laffitte a cessé d'être député, et par suite président de la chambre le 21 octobre, jour de la convocation des collèges électoraux; MM. Dupin aîné et Girod (de l'Ain), ont parcelllement cessé d'être vice-présidents : leur réélection ne leur permet pas de reparaitre immédiatement au fauteuil; il faudra d'abord qu'ils aient été admis comme députés, qu'ils aient prêté serment, et qu'ils aient passé par l'épreuve d'un nouveau scrutin. La chambre devra donc être présidée pendant les premiers jours par M. Royer-Collard, 5^e vice-président, ou par M. Labbey de Pompières, 4^e vice-président.

Les rapports sur les nominations nouvelles et les scrutins, pour le choix du président et des deux vice-présidents occuperont nécessairement plusieurs jours.

— On a reçu, ce matin, au bureau des affaires étrangères, des dépêches datées du 15 octobre, de lord Heytesbury, notre ambassadeur à St Pétersbourg. Nous regrettons d'avoir à dire que les dernières nouvelles de Moscou annoncent que le *cholera morbus* y fait de grands ravages. L'empereur a quitté St Pétersbourg pour se rendre à Moscou dans l'intention d'y résider. (*Courier.*)

— La tranquillité publique, qui depuis quelques jours avait été rétablie dans la capitale, grace au zèle déployé par la garde nationale, fut momentanément troublée dans la rue Saint-Denis. Un individu allait de maison en maison criant à tue-tête : *Fermez les boutiques!* Entré dans le magasin d'un parfumeur, l'alarmiste est arrêté et conduit au poste de la halle aux draps; interrogé sur sa profession, il déclare être batteur d'or; mais confronté avec un agent de police, il est reconnu

pour être le nommé Antoine Chandelet, déjà repris de justice. Ce fait indique encore que la classe ouvrière est restée étrangère aux derniers troubles qui ont affligé Paris.

(Courrier des Tribunaux.)

VARIÉTÉS.

FRAGMENS

EXTRAITS DES MÉMOIRES DE COMMINES ET DE L'HISTOIRE DES DUCS DE BOURGOGNE,

Suivis de scènes dramatiques (1).

L'époque de l'histoire décrite par M. de Barante, et qui l'avait été avant lui par Philippe de Commines, paraît être le passage du moyen Age à l'histoire moderne, et, sous ce rapport, elle a des droits positifs à notre intérêt, c'est ce qui a déterminé M. de Sellon à publier ces fragmens et à les accompagner de quelques notes et de quelques réflexions. Sous Louis XI et sous Charles le Téméraire, on voit que les princes de l'Europe commencent à porter leurs vues au-delà de leurs frontières, et à préluder au système de l'équilibre dont Sully s'occupe dans ses mémoires, et qui était devenu l'objet des méditations de tous les hommes d'état, jaloux de conserver à leur patrie le bien précieux de l'indépendance nationale. On voit les rois d'Angleterre constamment mêlés dans les affaires de France, les rois de France exerçant leur influence en Allemagne et en Italie, tandis qu'avant les croisades chaque souverain était uniquement occupé à soigner ses domaines et à guerroyer avec des vassaux rebelles qui ne lui laissaient aucun loisir pour regarder ce qui se passait hors de chez lui. Les croisades en mêlant les hommes de tous les pays avaient commencé à généraliser les idées, et produit une secousse favorable à la civilisation : l'imprimerie et la réformation ont fait le reste, parce que l'une a propagé à l'infini des connaissances ensevelies dans des cloîtres, et que l'autre a donné d'immenses développemens à l'esprit d'analyse. Ce mouvement d'idées se préparait sourdement, et l'on découvre dans les mémoires de Commines, des vues et des pensées qui ne seraient point indignes du XIX^e siècle. M. de Sellon a extrait de ces piquans mémoires les fragmens qui concernent la guerre du bien public, et les longs démêlés qui existèrent entre Louis XI et Charles le Téméraire. Ce sont autant de pièces justificatives de l'histoire de la Suisse, et la préface de Charles le Téméraire : le choix de cette pièce est heureux. Charles le Téméraire, abandonné par la fortune et par tous ses alliés, depuis le moment où il a fait une guerre injuste et cruelle à un peuple paisible, paraît être un grand exemple donné par la Providence ? un grand sujet de méditation pour ceux qui cherchent des leçons dans l'histoire du passé pour améliorer le présent et l'avenir. La manière dont M. de Sellon a traité ce sujet si dramatique, prouve une profonde connaissance de l'histoire et une étude spéciale du caractère de Charles. Sa tragédie est un chapitre d'histoire écrit dans les principes de l'école de M. Mérimée. C'est l'œuvre d'un littérateur distingué et d'un bon citoyen. Les fragmens extraits des mémoires de Commines se vendent au bénéfice des maisons pénitentiaires de Genève et de Lausanne.

LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE unie au droit divin, d'après l'écriture et la raison, par l'auteur des Recherches sur les antiquités judaïques. Lyon, chez les principaux libraires; in-12. 1830.

MANUEL DE LECTURE,

APPROUVÉ PAR J. JACOTOT. (2)

La Méthode Jacotot se naturalise parmi nous. Il y a quatre ans qu'elle a pris racine sur notre sol. Elle a été lente à croître, parce qu'elle avait à étouffer bien des ronces. Les succès obtenus par une pratique constante, l'adoption de la Société d'instruction élémentaire, et les manuels divers publiés successivement par M. L. Babeuf, ont répandu peu à peu la connaissance et l'estime d'une Méthode, qui se dit appelée à régénérer la société sous certain rapport.

Les Manuels pour les langues modernes, que nous a donnés cet hiver une réunion de professeurs distingués, n'avaient pour objet qu'un complément de l'éducation, et ne s'adressaient qu'à la classe aisée. Celui-ci est la base de toute étude et s'a-

(1) Genève, 1829, 1 vol. in-8°, orné d'un grand nombre de lithographies.

(2) A Lyon, chez Louis BABEUF, éditeur, rue St-Dominique, n° 2. Prix : 15 centimes.

dresse à toutes les classes de la société. C'est le premier livre de Télémaque, précédé d'une instruction courte, claire et très-familiale sur l'art d'apprendre et d'enseigner à lire. Les caractères d'une grosseur convenable et d'une grande netteté, le papier très-blanc, en font un petit livre tout-à-fait propre à remplacer, à la grande satisfaction des enfans, les informes *Lestivant* et les grotesques *Croix de par Dieu*, dont on les a suppliés jusqu'à ce jour. Les voilà débarrassés du triste *a, b, c*, du redoutable *ba, bo, bu*, qui leur ont coûté tant de pleurs; et grace au bas prix du nouveau Manuel, qui le réduit presque à une distribution gratuite, aucun enfant ne devra en être privé.

Pour deux ou trois sous, chaque élève des écoles élémentaires pourra avoir son Manuel de Lecture. Nous apprenons que des négocians, des propriétaires, le répandent en don parmi leurs ouvriers, leurs domestiques, leurs gens de campagne; ces hommes honorables exercent la plus fructueuse, la plus éclairée et la moins coûteuse de toutes les charités.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(6076) L'an mil huit cent trente et le vingt-neuf octobre, à la requête du sieur Barthélemy Duperré, fabricant de couvertures, demeurant à Vaize, quartier de St-Simon, j'ai, Dominique Parceint fils, huissier reçu au tribunal de première instance de Lyon et audiencier près la cour royale de la même ville, y demeurant, port St-Jean, patentié le 21 mai dernier, n° 1556, soussigné, signifié et dénoncé, 1° à dame Françoise Valansot, épouse du sieur Jean-Benoît Planchet, maître maçon, demeurant en la commune de Vaize, quartier de l'Oiselière, rue projetée, appelée Guitton, en parlant à sa personne de présent en la commune de St-Cyr-au-Mont-d'Or, chez le sieur Louis Pays dit Guyot, son gendre; 2° audit sieur Jean-Benoît Planchet, en parlant dans son domicile susdit, à une fille ou femme, qui m'a dit être à son service; 3° à M. le procureur du roi près le tribunal de première instance de Lyon, en parlant en son parquet au palais de justice, hôtel Chevières, place St-Jean, à M. Durieu, son substitut, qui a reçu ladite copie et visé le présent.

L'acte de dépôt fait au greffe dudit tribunal, le quatre octobre présent mois, dûment enregistré, de l'expédition d'un contrat de vente passée au requérant par ledit sieur Jean-Benoît Planchet, devant M^e Coste, notaire à Dardilly, le treize juillet dernier, enregistré le vingt-trois du même mois, de la partie septentrionale d'une maison et d'une cour situées en la commune de Vaize, quartier de l'Oiselière, susdite rue projetée, appelée Guitton, moyennant la somme de sept mille francs, et ce, en conformité de l'article 2194 du code civil, déclarant le requérant que ceux autres que ladite dame Planchet du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, il fera publier la présente signification dans les formes prescrites par l'article 685 du code de procédure civile en exécution de l'avis du conseil d'Etat du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant; et afin que les sus-nommés n'en ignorent, je leur ai à chacun séparément donné et laissé copie de mon présent exploit, ainsi que de l'acte de dépôt y énoncé en parlant comme sus est dit. Coût: quatre francs cinquante centimes, outre les déboursés copie de pièces et transport. Signé PARCEINT.

Vu et reçu copie par nous procureur du roi, au parquet, à Lyon, le 29 octobre 1830. Signé Fleury DURIEU, substitut. Enregistré à Lyon le 30 octobre; reçu deux francs vingt centimes. Signé GUILLOT.

(6077) L'an mil huit cent trente, et le vingt-huit octobre, à la requête du sieur Jean-Claude Perrin, propriétaire-agriculteur, et de la dame Marie Bouchard son épouse, demeurant ensemble en la commune de Charbonnières, au territoire de Gravignon, j'ai, Dominique Parceint fils, huissier, reçu au tribunal de première instance de Lyon, et audiencier près la cour royale de la même ville, y demeurant, port St-Jean, patentié le 21 mai dernier, n° 1556, soussigné, signifié et dénoncé, 1° à la dame Jeanne-Marie Saunier, épouse du sieur Jean-Claude Fessy, propriétaire et marchand tuilier, demeurant en la commune d'Ecully, au territoire de Grange-Blanche, en parlant, dans son domicile susdit, à sa personne, ainsi qu'elle a dit être; 2° audit sieur Jean-Claude Fessy, en parlant à sa femme, ainsi qu'elle a dit être; 3° et enfin, à M. le procureur du roi près le tribunal de première instance séant à Lyon, en parlant en son parquet, au palais de justice, hôtel Chevières, place St-Jean, à M. Durieu son substitut, qui a reçu ladite copie et visé le présent.

L'acte de dépôt fait au greffe dudit tribunal le vingt-trois juin dernier, dûment enregistré, d'une expédition d'un contrat de vente passée aux requérans par les mariés Jean-Claude Fessy et Jeanne-Marie Saunier, devant M^e Coste, notaire à Dardilly, le vingt-six mai dernier, enregistré le premier juin suivant, d'une terre de la contenance de 50 ares 11 centiares environ, située en ladite commune de Charbonnières, susdit territoire de Gravignon, et désignée dans l'acte moyennant la somme de trois mille francs et ce, en conformité de l'article 2194 du code civil, déclarant, les requérans, que ceux autres que ladite dame Jeanne-Marie Saunier, du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions, pour raison d'hypothèques légales, existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, ils feront publier la présente signification dans les formes prescrites par l'article 685 du code de procédure civile, en exécution de l'avis du conseil d'Etat du 9 mai 1807, approuvé le premier juin suivant; et afin que les sus-nommés n'en ignorent, je leur ai, à chacun séparément, donné et laissé copie de mon présent exploit ainsi que de l'acte de dépôt y énoncé en parlant comme dessus. Coût: quatre francs cinquante centimes, outre les déboursés et copie de pièces, signé, PARCEINT.

Vu et reçu copie par nous procureur du roi au parquet, à Lyon, le 28 octobre 1830, signé Fleury DURIEU, substitut. Enregistré à Lyon, le 30 octobre 1830, reçu deux francs vingt centimes, signé, GUILLOT.

ANNONCES DIVERSES.

(5959-7) Jeudi vingt-cinq novembre mil huit cent trente, heure de midi, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 22, à la vente aux enchères, d'une maison située à Lyon, rue de la Cage, portant le n° 8.

S'adresser audit M^e Tavernier, nanti des titres et chargé de traiter, s'il est fait des offres convenables.

(5999-2) A vendre. Belle propriété située à Dardilly près Lyon, composée de maison bourgeoise et bâtimens de cultivateurs, d'un clos y attenant en jardin, salles d'ombrages, vignes et verger, et d'un très-bon pré, le tout contenant environ 9 hectares 40 centiares, soit 75 bicherées lyonnaises.

S'adresser à M^e Rousset, notaire à Lyon, place Saint-Pierre, chargé en outre de la vente de diverses maisons en ville, situées dans de bons quartiers, du prix depuis 50,000 francs jusqu'à 500,000 francs.

(5959-9) A vendre, en gros ou en détail. — La quantité de 11 hectares (soit 88 bicherées lyonnaises) de fonds d'excellente nature, situés en la commune de Curis-au-Mont-d'Or, sur les bords de la Saône, presque en face de Neuville, composés d'environ 57 bicherées de vignes en plein rapport, de 15 bicherées de terre-verchère et de 56 bicherées de pré de première classe.

Ces immeubles sont presque d'un seul tènement, ils peuvent former deux superbes corps de domaine. Des bâtimens d'exploitation sont construits sur leur sol.

La position où ils se trouvent placés est des plus agréables; les communications avec Lyon sont faciles et nombreuses, elles ont lieu à différentes heures du jour par les paquebots à vapeur, diligences de terre et d'eau.

On donnera des facilités pour les paiemens.

S'adresser de vive voix ou par lettres pour détails plus amples, à M^e Rosier, notaire à St-Germain-au-Mont-d'Or, canton de Neuville, chargé de la vente.

(5957-5) A vendre. — Différentes maisons dans la ville de Lyon, du prix de 70,000 fr., 100,000 fr., 200,000 fr. Maisons dans la Grande-Rue de la Guillotière, du prix de 20,000 fr., 30,000 fr., 40,000 fr. et 60,000 fr. Maisons de campagne, avant l'Île-Barbe, du prix de 20,000 fr. à 35,000 fr.

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, chargé de la vente de plusieurs propriétés rurales.

(6081) A vendre de suite. — Un manège complet, en activité, avec deux forts chevaux propres à tout genre de travail. S'adresser à M. Berthuin, épiciier, petite rue des Feuillans, n° 2.

(6079) A vendre, pour cause de départ. — Un mobilier et appartement à céder. On peut voir le tout chaque matin jusqu'à midi. S'adresser au portier, rue de la Reine, n° 6.

(6017-5) A vendre de suite. — Fonds de restaurat et hôtel garnis-achalandés, près de la Préfecture; s'adresser au propriétaire de la maison, place des Cordeliers, n° 5, au deuxième.

(6006-5) A céder de suite pour cause de départ. Equipement complet de garde nationale à cheval.

S'adresser rue des Capucins, n° 27, au portier.

(6078) A louer en totalité ou séparément. — Une maison à plusieurs étages, propre à une fabrique ou à un traiteur, avec jardin, cave, grenier et pompe.

S'adresser chez M. Venet, rue Thomassin, n° 12.

(6080) A louer de suite. — Deux vastes rez-de-chaussée propres pour magasins, ateliers, ou entrepôts; on y joindra, si l'on veut, une écurie et fenil; le tout situé dans le quartier des Capucins. S'adresser à M. Berthuin, épiciier, petite rue des Feuillans, n° 2.

(6043-3) Le sieur Alphonse Laurent, successeur de Raabe, restaurateur, rue Poulallerie, n° 1, a l'honneur de prévenir qu'il ouvrira le 15 novembre une pension, dans laquelle il servira le déjeuner à 10 heures et le diner à 4 heures. Il promet une très-bonne table à 1 f. 75 c. le déjeuner, 2 f. 50 c. le diner. On traitera pour la pension, pour le mois, ou bien l'on donnera des cachets. Ceux qui désireront faire partie de cette table, sont priés d'en prévenir quelques jours d'avance.

SPECTACLE DU 1^{er} NOVEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

L'ACTE DE NAISSANCE, comédie. — LE JÉSUIE, mélodrame. — UNE FAUTE, vaudeville,

BOURSE DU 27.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1830. 94f 60 80 94f 75
Trois p. 0/0, jous. du 22 juin 1830. 64f 30 64f 25.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830. 1690f 1700f.

Rentes de Naples.

Certific. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de juillet 1830. 65f 50 66f.
Empr. royal d'Espagne, 1825. jous. de janvier 1830. 47f
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de jan. 1830.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franc. jous. demai.
Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1828.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.